

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 034-263400194-20260212-485-DE



Séance du 11 février 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 11 février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE, Présidente

Délibération n° 485

Objet :

**Modification du tableau des effectifs :
création d'un poste d'IPA**

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents ou représentés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE, Ahmed KASSOUH,
Edith POMAREDE, Marie Pierre DELCROIX, Marie
THOMANN, Damien ALIBERT,

Représentés : Marc PIMPETERRE donne procuration à
Gaëlle LEVEQUE

Non représentés : Magali STADLER, Gilbert MARTINEZ,
Michèle NICOL, Michel PANIS, Laurent MAITRE,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'Etat Prévisionnel de Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD l'Ecureuil,

Vu la délibération n° 467 adoptée le 20 juin 2025 par le Conseil d'Administration du CCAS de Lodève redéfinissant (suppression-création) la liste des emplois permanents de l'EHPAD l'Ecureuil,

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 publié par l'ARS Occitanie, prévoyant le déploiement des infirmiers en pratique avancée (IPA) dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, dans le cadre d'une campagne nationale,

Considérant les besoins en santé sur l'EHPAD l'Ecureuil et le manque de médecins se déplaçant sur l'établissement pour assurer le suivi des résidents,

Considérant que le recrutement d'un infirmier en pratique avancée permet entre autres d'améliorer la qualité des parcours de soins et de réduire la charge de travail des médecins et notamment celle du médecin coordonnateur de l'établissement qui assure le suivi médical d'une partie des résidents,

Considérant le financement par l'ARS Occitanie de la formation d'un master IPA mention pathologies chroniques stabilisées (PCS) pour la période 2024-2026 au bénéfice d'un infirmier en soins généraux de l'EHPAD l'Ecureuil,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il s'avère indispensable de viser les délibérations portant création d'emploi sur l'acte d'engagement des agents publics,

Il convient de créer l'emploi permanent d'infirmier en pratique avancée,

Considérant que la décision de création d'emploi ne requiert pas au préalable l'avis du Comité Social Territorial (CST),

Madame la Présidente du CCAS rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois permanents qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, ainsi que la quotité de travail de l'emploi (en fraction du temps complet hebdomadaire exprimée en heures) pour les emplois à temps non complet.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement,
- La nature des fonctions,
- Le niveau de recrutement requis (niveau scolaire, diplôme et/ou expérience professionnelle),
- Le niveau de rémunération.

Dans les emplois mentionnés, l'autorité territoriale est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du CGFP.

Il convient de rappeler que les emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires établis en application de l'article L332-13 du CGFP ne font pas l'objet d'une délibération pour création d'emplois.

Afin de répondre à la demande de la DGFIP de viser systématiquement les délibérations de création d'emplois sur l'ensemble des actes d'engagement, et dans un souci de faciliter la rédaction de ces actes, il apparaît opportun d'adopter une délibération générale fixant la liste de l'ensemble des emplois permanents qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

DECIDE de créer l'emploi d'infirmier en pratique avancée à temps complet (1 ETP) à compter du 01^{er} juillet 2026 ;

DECIDE de mettre à disposition à hauteur de 0,5 ETP l'infirmier(ère) en pratique avancée, de préférence au service d'un établissement public et en tout état de cause d'un établissement du territoire dans un rayon ne dépassant pas 25 kilomètres de la résidence administrative ou de la résidence familiale de l'agent ;

DECIDE de mettre à jour l'organigramme de l'établissement ;

DECIDE de créer la fiche de fonction annexée à la présente délibération ;

MODIFIE l'intitulé de l'emploi d'« infirmier(ère) coordinateur(trice) » en « infirmier(ère) coordonnateur(trice) » en application du décret n° 2025-897 du 4 septembre 2025 relatif aux missions et conditions d'exercice des infirmiers et médecins coordonnateurs en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement en tant qu'annexe de l'EPRD 2026 ;

DECIDE de reprendre l'ensemble de la liste des emplois permanents pour viser cette délibération dans les prochains actes d'engagement ;

ABROGE la délibération n° 467 adoptée le 20 juin 2025 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260212-485-DE

S²LOW

APPROUVE la liste des emplois permanents susvisée à compter du 01^{er} juillet 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS et Madame la Vice-Présidente du CCAS à recruter dans les conditions fixées pour répondre aux besoins de l'établissement ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lodève le 12 février 2026
Pour copie conforme

La présidente du CCAS
Gaëlle LEVEQUE

Par délégation
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Monique GALEOTE

